

Enregistré à : SIE - POLE ENREGISTREMENT DE BASTIA

Le 10/02/2011 Bordereau n°2011/201 Case n°3

Ext 496

Enregistrement : 252 € Pénalités :

Total liquidé : deux cent cinquante-deux euros

Montant reçu : deux cent cinquante-deux euros

L'Agent

Patrice GROSSIN
Agent des Impôts



CESSIONS DE PARTS

Entre les soussignés :

- Mademoiselle Isabelle Angèle VOLPEI

Demeurant à Entrée du village 20 220 PIGNA

Né à Bastia (2B), le 27 septembre 1975

Célibataire

De nationalité française

Dénommé ci-après : « LE CEDANT »

D'UNE PART

et :

- Monsieur Loic, Alain, Roger REFRAIS

Demeurant à Entrée du village 20 220 PIGNA

Né à Boulogne Billancourt (92), le 23 mars 1976

Divorcé

De nationalité française

Dénommé ci-après : « LE CESSIONNAIRE »

D'AUTRE PART

**IL A ETE, PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS OBJET DES
PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :**

LR

PL

EXPOSE

Il existe entre Mademoiselle Isabelle Angèle VOLPEI et Monsieur Loïc, Alain, Roger REFRAIS une Société à responsabilité limitée, régie par les lois en vigueur et par les Statuts, dénommée « A MANDRIA DI PIGNA ».

Cette Société présente les caractéristiques suivantes :

SIEGE SOCIAL : Entrée du village, 20 220 PIGNA

IMMATRICULATION : R.C.S. BASTIA 511 117 574

OBJET SOCIAL :

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger, la restauration sur place et à emporter.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'aider à son développement et à son expansion.

Elle pourra prendre à bail avec ou sans promesse de vente et acquérir par voie d'apport ou autrement, tout ou partie des biens mobiliers ou immobiliers, actifs ou passifs dépendant des sociétés ou entreprises dont les activités seraient similaires à la sienne.

Elle pourra emprunteur et à cet effet, consentir toute garantie.

DUREE : 99 années à compter de son immatriculation.

EXERCICE SOCIAL : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

CAPITAL SOCIAL : Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000 €) et divisé en SEPT CENTS (700) parts égales de CENT EUROS (100 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 700, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, c'est à dire :

- A Mademoiselle Isabelle Angèle VOLPEI à concurrence de CINQ CENT QUATRE VINGT PARTS,
numérotées de 1 à 580, ci580 parts

- A Monsieur Loïc, Alain, Roger REFRAIS à concurrence de CENT VINGT PARTS,
numérotées de 581 à 700, ci120 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
SEPT CENTS PARTS, ci700 parts

CECI EXPOSE, IL EST PASSE AUX CESSIONS DE PARTS, OBJET DES PRESENTES :

LR

AL

**CESSION DE PARTS ENTRE MADEMOISELLE ISABELLE ANGELE VOLPEI ET
MONSIEUR LOIC ALAIN ROGER REFRAIS**

Mademoiselle Isabelle, Angèle VOLPEI cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit cent vingt cinq parts (125) parts qu'elle possède dans ladite société, à Monsieur Loic, Alain, Roger REFRAIS, qui accepte, lesdites parts numérotées de 456 à 580.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Au moyen de la présente cession, Monsieur Loic, Alain, Roger REFRAIS est propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, et aura droit aux bénéfices y afférents à compter du même jour.

En conséquence, les cédants mettent et subrogent les cessionnaires dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX

En outre, la présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DOUZE MILLE CINQ CENT €UROS (12 500 €) qui a été comptant dès avant les présentes, par l'acquéreur au cédant.

De laquelle somme le cédant consent ici bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

MODIFICATION DE L'ARTICLE SUR LE CAPITAL SOCIAL

En conséquence de ladite cession, les soussignés décident de modifier l'article 7 - **CAPITAL SOCIAL** - des Statuts de la manière suivante :

CAPITAL SOCIAL : Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE DIX MILLE €UROS (70000 €) et divisé en SEPT CENT PARTS (700) parts égales de CENT €UROS (100 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 700, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, c'est-à-dire :

- A Mademoiselle Isabelle, Angèle VOLPEI à concurrence de
QUATRE CENT CINQUANTE CINQ PARTS, numérotées de 1 à 455,
Ci455 parts

-A Monsieur Loic, Alain, Roger REFRAIS à concurrence de
DEUX CENTS QUARANTE CINQ PARTS, numérotées de 456 à 700,
ci245parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
SEPT CENTS PARTS, ci700 parts

LR

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'extraits ou de copie du présent acte et du procès-verbal ci-dessus visé pour effectuer toutes formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront assumés par le cessionnaire qui s'y oblige, et les frais de mise à jour des statuts seront supportés par la Société.

Fait à L'Ile Rousse,
Le 28 janvier 2011
En cinq exemplaires

Melle Isabelle Angèle VOLPEI



M. Loic, Alain, Roger REFRAIS

